



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis relatif à la cession d'un logement sis 43 rue Paul Bert par la SA LE
FOYER**

DE20190327_68

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Avis relatif à la cession d'un logement sis 43 rue Paul Bert
par la SA LE FOYER**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2557

Conseil municipal
27 mars 2019

68

Rapporteur : Pascal MONIER

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Aussi, le Directoire de la SA LE FOYER a décidé, lors de sa séance du 22 janvier 2019, de mettre en vente un logement vacant au prix de 92 000 euros, si l'acquéreur est un locataire de l'organisme. En revanche, si la vente est ouverte au public, le prix sera fixé à 95 000 euros (cf. annexe 2).

En l'espèce, il s'agit d'une maison d'habitation située 43 rue Paul Bert, de type IV, cadastrée section AY n° 196, AY n° 455, d'une surface habitable de 83,40 m². Cette décision a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à la SA Le Foyer de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Les emprunts afférents à ces logements seront remboursés au prêteur après la vente. En conséquence, la garantie apportée par la Ville à ces emprunts sera caduque.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est donc demandé au Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême de formuler un avis sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la cession de ce logement, situé 43 rue Paul Bert, au prix de 92 000 euros ou 95 000 euros selon les modalités précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

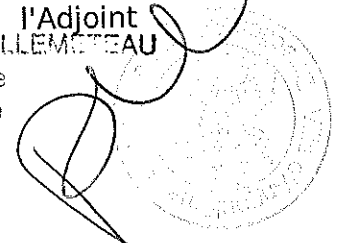
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

Pour le Maire, **l'Adjoint**

Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2557



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

